

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 6 mars,

Date de convocation
24/02/2025

Date d'affichage de
convocation
24/02/2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON.

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 12

Présents :

Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSSE, Claire CROIXMARIE, Gasparine MIRABEL, Hayat LAKHYALI, Marc CONGARD

Absente avant donnée pouvoir :

Yolande GROBON à Frédérique DULAC

Excusés :

Brigitte BOUCHET, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Nathalie SENU

Date de la séance :

6 mars 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025,

Objet :
Débat d'orientation
budgétaire 2025

Considérant le débat d'orientation budgétaire de ce jour et les éléments de la préparation budgétaire,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir pour le budget 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'administration du 6 mars 2025

Rapport d'orientation budgétaire

Le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par l'article L2312.1 du code général des collectivités territoriales et qui concerne les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a étoffé les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire en accentuant l'information aux élus. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

1. Le contexte d'élaboration du budget 2025

A- Subvention de la commune de Magny-les-Hameaux

La Commune prévoit le versement tous les ans d'une subvention de 150 000 €

B- Subvention de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines accordait au CCAS depuis 2019, une subvention d'un montant de 9500€ pour le soutien apporté aux actions culturelles de proximité mises en œuvre en direction du jeune public et des familles afin de donner accès à la culture pour tous. Elle n'a pas été attribuée pour l'année 2024.

C- Subvention du département des Yvelines pour le PALM

Dans le cadre du dispositif de soutien « subvention solidarités » du Conseil départemental des Yvelines, en 2021, une subvention d'un montant de 2000 € pour encourager le dispositif du PALM avait été accordée. En 2022, la demande de subvention n'a pas été accordée. En conséquence, la demande n'a pas été réitérée par le CCAS en 2023 et en 2024.

2. La situation financière du CCAS fin 2024

Le CCAS de Magny-les-Hameaux a voté un budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives) qui s'équilibrait globalement à 242 662,47 € (217 986,02 € en fonctionnement, et 24 676,45 € en investissement).

A- Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 49 616,71 €
 - o 30 454,92 € pour le portage de repas
 - o 3 310,85 € de pain pour le portage de repas et les restos du cœur
 - o 1 140,80 € de carburant
 - o 637,86 € de téléphone
 - o 12 719,19 € pour l'achat de chèques multi-services, des chèques Noël, des entrées piscine (1320,80 €), reliure des actes et télétransmission des actes au contrôle de la légalité
- Chapitre 012 – frais de personnel : 25 640,08 € (en baisse compte tenu du départ d'un agent au mois de juin 2023 et du rattachement de l'animatrice seniors à la ville depuis 2023)
- Chapitre 65 - aides et secours : 76 830,58 € dont
 - o Le dispositif « PALM » : 58 363,21 € (pour mémoire 52 566,42 € en 2023)
 - o Les aides au départ en séjour enfance organisé par la ville : 3 312,77 € (pour mémoire 957,28 euros en 2023)
 - o Allocation énergie : 1 680 € (pour mémoire 1 020 € en 2023)
 - o Les autres aides financières : 13 474,60 € (pour mémoire 6 226,53 € en 2023)
- Chapitre 042 – 2 830 € de dotations aux amortissements

Pour information (voir détail en annexe) :

- Les chèques multi-services (bons alimentaires) d'un montant de 4 286,40 € (3 036 € en 2023)
- Le Noël des enfants sous forme de chèques cadhoc : 7 068 € (5 036 € en 2023)

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2024 :

Dans les grandes masses, ces dépenses ont été financées par :

- la reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 : 38 181,02 €
- les facturations de services :
 - 37 160,42 € pour le portage des repas
 - 332,81 € pour la participation usager aux entrées piscine
- des subventions de la ville (112 500 €)

Compte tenu de l'écart entre les recettes et les dépenses réalisées, l'exercice 2024 devrait se clôturer avec un excédent de fonctionnement de l'ordre de 33 271,48 €.

B- Section d'investissement

Au terme de l'exercice 2024, il ressortira un solde d'exécution excédentaire de 18 462,62 € qui provient principalement des amortissements 2024 (2 830 €) et reprise du solde d'exécution 2023 (20 546,45 €) et du remboursement des prêts accordés par le Conseil d'administration (1 439,34 €).

Les dépenses suivantes ont été réalisées en 2024 : 1 500 € pour l'achat d'un vélo reconditionné utilisé pour le portage des repas et 4 853,67 € pour les prêts accordés par le Conseil d'administration.

3. Les orientations budgétaires pour 2025

Il est proposé de retenir les hypothèses suivantes pour établir le budget 2025 du CCAS :

A- Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2025 comprendront :

- La reprise du résultat de fonctionnement 2024 (33 271,88 €)
- Les facturations de services soit 34 700 € pour le portage de repas et 300 € pour la participation aux entrées piscine
- Une subvention de la ville à hauteur de 150 000 €

Les dépenses de fonctionnement 2025 qui intégreront :

Chapitre 011 - charges à caractère général (de l'ordre de 50 000,00 €) dont :

- o 30 000 € au titre de l'achat de repas
- o 3 500 € de pain
- o 600 € d'assurance du véhicule de portage des repas.
- o 12 000 € d'aides diverses (dispositif Noël et CAP). Pour mémoire, le budget chèque Noël est passé de 5000€ à 7000 € en 2024.

Chapitre 012 - Charges du personnel

- 60 000 € de charges de personnel

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

- Le chapitre 65 a été provisionné pour rappel à 83 700 € en 2024 pour les aides facultatives ainsi que pour le dispositif « PALM ». Il est proposé de passer à 100 000 € pour le BP 2025. En effet, le budget PALM est de l'ordre de 62 000 €, et le Conseil d'Administration a décidé de passer en 2025, l'allocation énergie de 60 € à 100 €.

Chapitre 042 - dotations aux amortissements

- 3 205 € de dotation aux amortissements

B- Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'entendront du solde d'exécution 2024 (18 462,12 €), des amortissements (3 205 €) et des remboursements des prêts (3 000,00 €).

Le solde disponible permettra au CCAS de proposer en dépense des prêts remboursables suivants les critères et objectifs définis par le Conseil d'administration et l'achat de petit matériel si besoin.